



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Médiateur de la République

Question écrite n° 61622

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran rappelle à l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, la publication du rapport annuel pour l'année 2000 du Médiateur de la République, fin avril dernier. On y apprend que de nombreux citoyens se tournent vers lui par erreur, car ils n'ont pas tous une idée bien précise de ses missions et de la procédure à suivre. L'actuel médiateur souhaiterait que l'institution soit encore plus connue « afin que les gens sachent qu'ils ont un recours et un allié ». Il lui demande de bien vouloir lui dire ce que le Gouvernement entend entreprendre pour mieux faire connaître cette institution. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Texte de la réponse

L'article 26 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a modifié substantiellement la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 relative au Médiateur de la République. En particulier le législateur a consacré par la loi nouvelle les délégués départementaux du Médiateur de la République. Ces derniers présents à la préfecture de l'ensemble des départements sont les relais de l'institution au niveau territorial. Ils peuvent se voir confier par le médiateur l'instruction de certains dossiers et sont, en outre, spécialement chargés de l'information et de l'assistance des personnes physiques ou morales usagers des services publics. En outre, la publication du rapport annuel de la médiation fait désormais l'objet d'une communication du médiateur de la République devant chacune des deux assemblées du Parlement. Ces quelques mesures, qu'accompagnent d'autres relatives à la communication du Médiateur avec ces homologues étrangers, sont de nature à assurer la connaissance auprès du public des activités et des fonctions de l'institution. Au-delà, il appartient à l'ensemble des différentes autorités administratives à l'échelon central comme aux différents échelons territoriaux de prendre toutes initiatives pour familiariser les usagers avec ce mode particulier de règlement et de prévention des conflits que constitue la médiation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61622

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3059

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5076